

Information et Conseil

Article L521-4 du Code des assurances

Les informations suivantes que nous vous invitons à consulter sont relatives au contrat Plan Protection Accident. Elles renseignent sur l'identité de l'assureur et des intermédiaires éventuels ainsi que sur certains éléments essentiels du contrat d'assurance sur lesquels nous souhaitons particulièrement attirer votre attention. Il est aussi important de lire intégralement les Conditions Générales valant note d'information et de poser toutes les questions que vous estimez nécessaires.

1. A qui s'adresse Plan Protection Accident ?

Plan Protection Accident s'adresse aux personnes physiques, résidant en France métropolitaine, âgées de 18 à 74 ans inclus au moment de la souscription, qui souhaitent être assurées pour les risques « Décès Accidentel et Perte Totale et Irréversible d'Autonomie Accidentelle ». Les enfants de l'assuré principal ou de son conjoint, âgés de 6 mois à 17 ans inclus au moment de la souscription, peuvent également être assurés.

2. Contrat conseillé : Plan Protection Accident

Plan Protection Accident garantit le versement au(x) bénéficiaire(s) d'un capital forfaitaire en cas de décès ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie consécutifs à un accident, en fonction de l'option choisie, dans les limites et conditions précisées dans le tableau des garanties figurant dans les Conditions Générales jointes valant note d'information. Pour les enfants assurés, la garantie en cas de décès accidentel couvre le remboursement des frais d'obsèques dans la limite de 1 500 €.

En cas d'Accident impliquant plusieurs événements garantis tels qu'indiqués dans le tableau des garanties sera pris en compte uniquement, l'événement garanti qui entraîne le versement du capital forfaitaire le plus élevé, selon l'option retenue.

Ce contrat ne couvre pas le Décès ou la Perte Totale et Irréversible d'Autonomie survenant dans certaines circonstances : **Pour connaître le détail et l'ensemble des exclusions, nous vous invitons à lire attentivement l'article 4 « EXCLUSIONS » dans les Conditions Générales jointes valant note d'information.**

Le contrat est conclu et les garanties prennent effet le jour de réception par nos services de la Demande de Souscription, dûment complétée et signée ou dès l'enregistrement de l'accord verbal de souscription de la part du Souscripteur le jour de l'offre d'assurance par téléphone.

Dans le cas où la souscription serait réalisée par téléphone, le conjoint ne bénéficiera de la garantie décès accidentel qu'à réception par nos services de son acceptation écrite.

La date d'effet est indiquée aux Conditions Particulières. Le contrat est établi pour une durée d'un an. Sauf disposition contraire stipulée aux Conditions Particulières, il se renouvelle ensuite tacitement à chaque échéance annuelle.

Cessation du contrat (voir détails à l'art 5.5 des Conditions Générales valant note d'information)

Le contrat cesse : à l'échéance annuelle du contrat suivant le 80^{ème} anniversaire du Souscripteur ; en cas de décès du Souscripteur ; en cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie accidentelle du Souscripteur ayant donné lieu au versement du capital garanti.

Les garanties prennent fin :

- pour tout assuré : en cas de décès ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie accidentelle ayant donné lieu au versement du capital garanti.
- pour le conjoint assuré : à l'échéance annuelle du contrat qui suit son 80^{ème} anniversaire.
- pour les enfants assurés : à l'échéance annuelle du contrat qui suit leur 18^{ème} anniversaire (ou, leur 24^{ème} anniversaire, sous réserve qu'ils soient étudiants et fiscalement à charge, sur demande écrite du Souscripteur).

3. Cotisation

Le montant de la cotisation et sa périodicité de règlement, précisés lors de votre souscription, sont fixés contractuellement et reportés aux Conditions Particulières.

4. Que faire si vous désirez mettre fin à votre contrat ?

Droit de renonciation

Le contrat Plan Protection Accident prévoit un délai de renonciation étendu par rapport au délai légal de quatorze jours calendaires révolus prévu par l'article L.112-2-1 du Code des assurances. Ainsi le Souscripteur bénéficie d'une faculté de renonciation de **2 mois** à compter de la date de conclusion du contrat (ou de la réception des Conditions Générales si celle-ci est postérieure). Pour renoncer à son contrat, le Souscripteur doit adresser une lettre recommandée avec demande d'avis de réception à : MetLife - Service Relation Clientèle - TSA 46836 - 95939 ROISSY CH DE GAULLE CEDEX.

Modèle de lettre de renonciation : « Je soussigné(e) (Nom, Prénom), souhaite renoncer au contrat d'assurance Garantie Prévoyance N°.....souscrit le et vous prie de m'adresser personnellement le remboursement de la cotisation versée, soit€.
Fait à.....le..... Signature : »

Le Souscripteur peut également renoncer à son contrat en contactant le Service Relation Clientèle par téléphone. La renonciation prend effet à compter de la date d'envoi de la lettre de renonciation ou au jour de la demande de renonciation par téléphone et met fin à la souscription et aux garanties. Toute cotisation versée sera remboursée au Souscripteur au plus tard dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande de renonciation.

Résiliation du contrat

Le Souscripteur peut, s'il le souhaite, mettre fin au contrat à tout moment dans les formes prévues à l'article L.113-14 du Code des assurances, la résiliation prenant effet au terme de la période de garantie précédemment payée.

L'Assureur peut résilier le contrat :

- à échéance annuelle, moyennant une lettre recommandée adressée dans un délai d'au moins 60 jours avant sa date d'échéance,
- en cas de non-paiement des cotisations aux échéances prévues,
- de plein droit : En cas de retrait d'agrément de l'Assureur.

5. Information sur l'Assureur

MetLife Europe d.a.c. Société de droit irlandais, constituée sous la forme de « Designated Activity Company », immatriculée en Irlande sous le numéro 415123. Succursale pour la France 5 place de la Pyramide, 92800 Puteaux. 799 036 710 RCS Nanterre.

Service Relation Clientèle : MetLife - Service Relation Clientèle - TSA 46836 - 95939 ROISSY CH DE GAULLE CEDEX - Numéro de téléphone: 0 800 940 115 (appel gratuit depuis un poste fixe).

6. Information concernant l'intermédiaire

SITEL, Société par Actions Simplifiée au capital de 2 000 000 euros, ayant son siège social au 50/52, boulevard Haussmann – 75009 Paris, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 389 652 553, et immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 07 028 042 (www.orias.fr)

OU

ADM Value Assurances, Société à Responsabilité Limitée au capital de 10.000 euros ayant son siège social au 32, rue Henri Tariel, 92130 Issy les Moulineaux, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 521 671 149 et immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 10055724 (www.orias.fr)

SITEL et ADM n'ont pas d'obligation contractuelle de travailler exclusivement avec MetLife. La liste des entreprises d'assurance avec lesquelles travaille SITEL et ADM peut vous être communiquée sur simple demande de votre part adressée à SITEL ou ADM.

7. Autorité de Contrôle

L'Assureur est soumis au contrôle de la Central Bank of Ireland (l'autorité de tutelle irlandaise), P.O. Box 11517, Spencer Dock, Dublin 1, IRLANDE. L'intermédiaire est soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située 4, place de Budapest, CS 92 459, 75436 Paris cedex (<http://www.acpr.banque-france.fr/>).

8. Que faire en cas de réclamation ?

Toute réclamation doit être adressée à l'Assureur : MetLife - Service Gestion et Réclamations – TSA 46836 - 95939 ROISSY CH DE GAULLE CEDEX. Un accusé de réception sera adressé sous 48 heures et une réponse vous sera adressée dans un délai ne dépassant pas 2 mois.

En cas de réponse défavorable, un recours peut être adressé au Médiateur Interne de MetLife, et ce avant tout recours auprès du Médiateur de l'Assurance, dont les coordonnées sont les suivantes :

La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09
Vous pouvez également saisir en ligne le Médiateur de l'Assurance : www.mediation-assurance.org

Toute réclamation effectuée est sans préjudice des droits d'intenter une action en justice.

Toute réclamation concernant l'intermédiaire peut être exercée à l'adresse des bureaux de l'intermédiaire en question (voir ci-dessus).

9. Nature de la rémunération de l'intermédiaire

La rémunération versée par l'Assureur au titre de la distribution du contrat d'assurance correspond à une commission et éventuelles sur-commissions. Elle peut également comprendre des avantages en nature.

Assurance Protection Accident

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Compagnie d'assurance MetLife

Produit : DECES ACCIDENTEL



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Une information complète est fournie dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Protection Accident est destinée à couvrir un assuré en cas d'accident entraînant un décès ou une perte totale et irréversible d'autonomie.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Pour les adultes

Le décès et la perte totale et irréversible d'autonomie (soit l'invalidité totale et la nécessité d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour se déplacer, préparer ses repas, se laver, s'habiller, etc.) à la suite d'un accident :

- ✓ Le montant du capital décès est multiplié par deux en cas de décès faisant suite à un accident de la circulation.
- ✓ Le montant du capital décès est multiplié par cinq en cas de décès faisant suite à un accident en tant que passager d'un moyen de transport en commun.

Pour les enfants

La perte totale et irréversible d'autonomie à la suite d'un accident, les frais d'obsèques en cas de décès de l'enfant à la suite d'un accident :

- ✓ Le versement d'un capital au parent qui a souscrit le contrat, ou à l'enfant lui-même s'il est majeur.
- ✓ Le versement d'une allocation au parent qui a souscrit le contrat.

La liste complète des prestations d'assistance se trouve dans les conditions générales du contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les enfants lorsqu'ils sont âgés de moins de 6 mois.
- ✗ Les accidents lorsqu'ils sont antérieurs à la prise d'effet des garanties.
- ✗ La maladie, sauf si elle est la conséquence directe d'un accident garanti.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Le fait intentionnel ou dolosif de l'assuré.
- ! Le suicide (la première année du contrat) ou la tentative de suicide.
- ! Les accidents survenus sous l'emprise de l'alcool, de drogues ou d'excès médicamenteux.
- ! Les accidents résultant de la participation à des rixes (sauf en cas de légitime défense ou d'assistance à personne en danger), à des crimes ou pris de toute nature.
- ! Les accidents résultant de l'utilisation, quelle que soit la fonction à bord, de tout appareil aérien n'appartenant pas à une compagnie régulière ou « charter » agréée pour le transport payant de voyageurs sur lignes régulières.
- ! La pratique ou l'enseignement d'un sport à titre professionnel.
- ! La participation à une course amateur nécessitant l'utilisation d'un engin à moteur terrestre, aérien ou aquatique.
- ! La crise d'épilepsie, le delirium tremens, la rupture d'anévrisme, l'infarctus du myocarde, l'embolie cérébrale ou l'hémorragie méningée.
- ! Les affections résultant d'une transmutation du noyau de l'atome ou d'une radioactivité.

Le contrat Protection Accident ne comporte pas d'autres exclusions.



Où suis-je couvert ?

Vous êtes assuré dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

- **Lors de la souscription du contrat**
 - L'assuré doit répondre exactement aux questions posées par l'assureur pour lui permettre de connaître et apprécier le risque à assurer.
 - L'assuré doit signer le mandat de prélèvement SEPA afin d'autoriser l'assureur à prélever la cotisation mensuelle de son contrat.
- **En cours de contrat**
 - L'assuré doit déclarer tout changement de domicile, de situation familiale, de coordonnées bancaires pour le prélèvement de ses cotisations et/ou le virement de ses prestations d'assurance. A défaut, les courriers et prestations que l'assureur adressera au dernier domicile ou compte bancaire connu, seront réputés avoir été reçus.
- **En cas de sinistre**
 - Le décès doit être déclaré dans un délai de 30 jours suivant la date à laquelle le bénéficiaire en a pris connaissance.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement de la cotisation intervient à la souscription, puis tous les mois.
Le règlement se fait exclusivement par prélèvement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée sur les conditions particulières et, au plus tôt, le jour de réception par nos services de la demande de souscription ou de l'enregistrement de l'accord verbal de souscription.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle par tacite reconduction à chaque échéance annuelle.

Les garanties cessent au plus tard à l'échéance annuelle qui suit les 80 ans de l'assuré. Pour les enfants de l'assuré, les garanties cessent à l'échéance annuelle qui suit leur 18^{ème} anniversaire, ou à la demande du souscripteur assuré leur 24^{ème} anniversaire s'ils poursuivent des études et sont toujours fiscalement à charge.

Cependant, l'assureur pourra résilier le contrat à tout moment si l'assuré ne paye pas ses cotisations.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'assuré peut mettre fin à son contrat à tout moment dans les formes prévues à l'article L.113-14 du Code des assurances. La résiliation prendra effet au terme de la période de garantie précédemment payée.

MetLife Europe d.a.c. Société de droit irlandais, constituée sous la forme de « Designated Activity Company », immatriculée en Irlande sous le numéro 415123. Succursale pour la France 5, place de la Pyramide, 92800 Puteaux. 799 036 710 RCS Nanterre.

MetLife Europe Insurance d.a.c. Société de droit irlandais, constituée sous la forme de « Designated Activity Company », immatriculée en Irlande sous le numéro 472350. Succursale pour la France 5, place de la Pyramide, 92800 Puteaux. 798 956 314 RCS Nanterre.

Siège social de MetLife Europe d.a.c. et MetLife Europe Insurance d.a.c. : 20 on Hatch, lower Hatch Street, Dublin 2, Irlande. MetLife Europe d.a.c. et MetLife Europe Insurance d.a.c. (agissant toutes deux sous le nom commercial MetLife) sont réglementées par la Central Bank of Ireland.

IPIDPPA0820